

ARRETE DU MAIRE N°03.2023
Portant réglementation de la circulation
Sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de Beauvoisin (Drôme)

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise AXIONE -15 rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 20/02/2023 et durant toute l'année 2023 :

La société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 :

Monsieur le Maire, l'entreprise AXIONE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Buis les Baronnie.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Beauvoisin, le 20 février 2023

Christian THIRIOT, Maire

